



Dès à présent, vous pouvez transmettre votre recensement du 1^{er} trimestre 2024.
Vous disposez d'un mois pour effectuer cette opération.

(Administrés recensés entre janvier et mars 2024).

Date limite de dépôt :

1^{er} mai 2024

IMPORTANT RECENSEMENT

Etre de nationalité FRANCAISE.

Trop de jeunes se font recenser en dehors du délai légal (60 %) et se retrouvent ensuite en difficulté pour être convoqué rapidement en JDC.

Merci d'informer vos administrés sur l'âge légal de recensement : de 16 ans à 16 ans et 3 mois.

En respectant ce délai :

- Avec son certificat de recensement l'administré pourra s'inscrire en auto-école avant 17 ans et jusqu'à 18 ans aux examens soumis au contrôle de l'état (BAC, CAP, BEP...)
- L'administré sera convoqué en JDC avant ses 18 ans et sera en règle vis-à-vis du service national (certificat de participation obligatoire pour la délivrance du permis de conduire).



Contactez le CSNI de Toulouse:

- Par mail : csnj-toulouse.trait.fct@intradef.gouv.fr
- Par téléphone : 09.70.84.51.51 (choix 1 puis 3 + n° du département + #)

- **Convocation à la JDC** ; à partir de 17 ans (jamais avant) :
 - Recensé entre mes 16 ans et 16 ans et 3 mois, je suis convoqué vers 17 ans et 3 mois
 - Recensé au-delà, des 16 ans et trois mois, compter entre 6 et 9 mois après la date de recensement.
- **Inscription au permis de conduire** : Dès ses 18 ans, l'administré devra obligatoirement avoir effectué sa JDC (attention donc aux administrés qui se font recenser en retard et qui espèrent être convoqués très rapidement – 6 à 9 mois de délais).
- **SNU (service national universel)** : si votre administré a participé à la phase 1 du SNU (séjour de cohésion) il peut se voir délivrer par équivalence le certificat de participation à la JDC :

Pour cela il doit obligatoirement être recensé (pas avant 16 ans). Une fois que vous nous aurez envoyé votre fichier de recensement trimestriel, votre administré devra nous fournir une copie :

- De sa carte d'identité
- De son certificat de participation au SNU (Phase 1).